

ARRETE DU PRESIDENT N° AR-2025-003

Relatif à la clôture de la régie de recettes « Mise à disposition de cyclomoteurs »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/06/2020 donnant délégation au président pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;
- Vu l'arrêté en date du 12/07/2005 portant création de la régie « mise à disposition de cyclomoteurs » ;
- Vu l'arrêté en date du 10/12/2007 portant nomination du régisseur Mme Audrey BECHU ;
- Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 26/08/2024 ;

Considérant l'arrêt du service « mise à disposition de cyclomoteurs » auprès des usagers de la Communauté de communes de l'Ernée

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie mise à disposition de cyclomoteur à compter du 22/04/2025.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 22/04/2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président et le comptable du Trésor auprès de la Communauté de communes de l'Ernée sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Ernée, le 22/04/2025



Le Président,
Gilles LIGOT.

